

CHAMPIONNATS DE FRANCE DE FUTNET

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE FUTNET DE D1 REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE FUTNET DE D2

Règlement D1 Futnet / Règlement D2 Futnet

Article 5 - Principes généraux relatifs à la composition du Championnat de France Futnet de Division 1

Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition. Ce repêchage se fait selon les modalités spécifiques à chaque compétition. L'équipe classée dernière de son groupe (ou de son championnat) est reléguée sans possibilité de repêchage. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

1. Accession

- a) Sauf dispositions particulières contraires, au terme d'un championnat de niveau national et de niveau supérieur de ligue, il y a au moins une accession par groupe ou par division. De ce fait, lorsqu'une équipe classée première d'un groupe ou d'une division est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe ou de cette division qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder.
Ce principe ne s'applique pas lorsqu'une disposition prévoit expressément que ne sont prises en compte que les équipes ayant obtenu un classement défini (Exemple : lorsque les équipes sont désignées parmi celles exclusivement classées deuxième, si l'équipe classée deuxième ne peut accéder, elle n'est pas remplacée par celle classée troisième du même groupe ou de la même division).**
- b) Dans les dispositifs suivants traitant des accessions, sont nommées « équipes » celles répondant aux critères d'accession propres à chaque compétition.**
- c) Avant le 30 juin, tout club refusant l'éventualité d'une accession au niveau supérieur pour la saison suivante doit en faire la déclaration auprès de la FFF par courrier recommandé. Les clubs qui refusent leur accession après cette date sont pénalisés d'une sanction financière dont le montant est fixé par la Commission d'Organisation et ne peuvent prétendre à une accession à l'issue de la saison suivante. Les clubs n'ayant pas procédé à cette déclaration sont**

considérés comme acceptant le principe d'une accession au niveau supérieur la saison suivante ainsi que toutes les conséquences qui en découlent.

d) Aucun club ne peut engager plus d'une équipe à un même niveau de compétition.

2. Rétrogradation

Un club refusant avant le 30 juin sa participation à une épreuve dans laquelle il s'est maintenu sportivement est rétrogradé.

Une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder. L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se maintient.

Règlement D1 Futnet

Article 6 – Championnat de France Futnet de Division 1

Saison 2025/2026

1. Les 10 équipes qualifiées pour disputer le Championnat de France FUTNET - Division 1 sont :

- a. Les 9 équipes classées de la 1ère à la 9ème place incluse du Championnat de France FUTNET - Division 1 de la saison précédente,**
- b. L'équipe éligible la mieux classée du Championnat de France FUTNET de Division 2 au terme de la saison précédente,**
- c. L'équipe nécessaire pour atteindre le nombre de 10 participants prévu au Préambule du présent règlement, et jusqu'à la date du 17 juillet, dès lors que le total de celles prévues aux paragraphes a) et b) ne l'atteint pas, est l'équipe classée 10^e du championnat de France Futnet D1 à l'issue de la saison précédente.**

Saison 2026/2027

1. Les 9 équipes qualifiées pour disputer le Championnat de France FUTNET - Division 1 sont :

- a. Les 8 équipes classées de la 1ère à la 8ème place incluse du Championnat de France FUTNET - Division 1 de la saison précédente,**
- b. L'équipe éligible la mieux classée du Championnat de France FUTNET de Division 2 au terme de la saison précédente,**
- c. L'équipe nécessaire pour atteindre le nombre de 9 participants prévu au Préambule du présent règlement, et jusqu'à la date du 17 juillet, dès lors que le total de celles prévues aux paragraphes a) et b) ne l'atteint pas, est l'équipe classée 9^e du championnat de France Futnet D1 à l'issue de la saison précédente.**

2. Les équipes réserves ne peuvent participer au Championnat de France Futnet de D1.

Règlement D2 Futnet

Article 6 – Championnat de France Futnet de Division 2

Saison 2025/2026

1. Les 10 équipes qualifiées pour disputer le Championnat de France FUTNET de Division 2 sont :

- a. L'équipe descendant du Championnat de France FUTNET de Division 1 au terme de la saison précédente.**
- b. Les 8 équipes classées de la 2^{ème} à la 8^{ème} place incluse du Championnat de France FUTNET de Division 2 de la saison précédente,**
- c. L'équipe éligible la mieux classée de la Phase d'Accession Nationale Futnet D2 de la saison précédente,**
- d. Le ou les équipes nécessaires pour atteindre le nombre de 10 participants prévu au Préambule du présent règlement, et jusqu'à la date du 17 juillet, dès lors que le total de ceux prévus aux paragraphes a), b) et c) ne l'atteint pas, sont désignés exclusivement par ordre de priorité :**
 - L'équipe classée 9^{ème} du Championnat de France FUTNET D2 à l'issue de la saison précédente,**
 - La 2^e équipe éligible la mieux classée de la Phase d'Accession Nationale D2 de la saison précédente.**

Saison 2026/2027

1. Les 9 équipes qualifiées pour disputer le Championnat de France FUTNET de Division 2 sont :

- a. L'équipe descendant du Championnat de France FUTNET de Division 1 au terme de la saison précédente.**
- b. Les 7 équipes classées de la 2^{ème} à la 7^{ème} place incluse du Championnat de France FUTNET de Division 2 de la saison précédente,**
- c. L'équipe éligible la mieux classée de la Phase d'Accession Nationale Futnet D2 de la saison précédente,**
- d. Le ou les équipes nécessaires pour atteindre le nombre de 9 participants prévu au Préambule du présent règlement, et jusqu'à la date du 17 juillet, dès lors que le total de ceux prévus aux paragraphes a), b) et c) ne l'atteint pas, sont désignés exclusivement par ordre de priorité :**
 - L'équipe classée 8^{ème} du Championnat de France FUTNET D2 à l'issue de la saison précédente,**
 - La 2^e équipe éligible la mieux classée de la Phase d'Accession Nationale D2 de la saison précédente.**

2. Relégation :

Les équipes classées aux deux dernières places du Championnat de France Futnet – Division 2 sont reléguées en Division supérieure de Ligue.

Une équipe rétrogradant du Championnat de France Futnet - Division 2 ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder.

Date d'effet : saison 2025 / 2026